



PLAN D'ACTION SUR LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN MIDI-PYRENEES

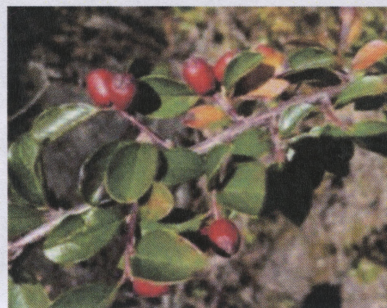
Création d'un réseau de surveillance



De nombreuses plantes exotiques envahissantes sont installées dans notre environnement ou sont susceptibles de s'y établir. On les trouve en ville comme à la campagne, à la montagne comme en plaine. Elles se caractérisent par leur capacité à former des foyers importants et à se disperser lorsque les conditions écologiques leurs conviennent. Certaines de ces plantes peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité, sur les activités humaines (agriculture, pisciculture, tourisme, déplacement...), voire sur la santé humaine et animale.

Contexte

Un dispositif de surveillance a été créé dans le cadre du plan d'actions sur les plantes exotiques envahissantes de Midi-Pyrénées animé par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Il a pour but d'améliorer la connaissance sur les plantes exotiques envahissantes en cours d'extension en Midi-Pyrénées, de permettre la **détection précoce** des plantes émergentes et de **prévenir l'installation** des espèces ayant des impacts sur la biodiversité dans les espaces naturels préservés. Le dispositif de surveillance repose sur des priorités annuelles quant aux espèces à rechercher et aux espaces à surveiller, un réseau de surveillance basé sur des observateurs bénévoles et des partenaires, la production d'outils d'alerte et de signalement, et un groupe de travail. Ce dispositif alimente un système d'information qui permet de diffuser les données recueillies au niveau régional, au niveau national et au niveau européen, notamment sur les espèces réglementées.



Photos : En haut, Cabomba de Caroline ©J. Dao, CBNPMP

En bas, de gauche à droite et de haut en bas, Chantier d'arrachage de Raisin d'Amérique © J.Pringault, CPIE81 ; Herbe de la pampa ©J. Dao, CBNPMP ; Fraisier des Indes ©J.Dao, CBNPMP ; Bambou ©J.Dao, CBNPMP ; Cotonéaster divaricaté ©J.Dao, CBNPMP ; Berce du Caucase ©J.Dao, CBNPMP



Un réseau de surveillance en plein boum

L'augmentation exponentielle des données de plantes exotiques envahissantes illustre surtout l'amélioration des remontées de données et le dynamisme des observateurs. Ces données nouvelles permettent de mieux connaître la répartition réelle de ces espèces sur le territoire mais ne traduisent pas forcément la dispersion accrue de ces espèces.



Nombre de données plantes exotiques envahissantes saisies par année

Contributeurs variés

ABG, ACTA, ADASEA32, AMBA, ANA, AREMIP, ARIANE, Association Terranoos, Biotope, CACG, CBNPMP, CEN MP, Contrat rivière, CPIE Bigorre-Pyrénées, CPIE Pays Tarnais, CPIE Rouergue, CRPF MP, GéoPlus Environnement, Groupe Ornithologique Gersois, ISATIS, L'Artifex, Les Amis du Parc National des Pyrénées, Lot Nature, Mairie de Tarbes, Museum d'Histoire Naturelle de Toulouse, Nature Comminges, NMP, ONCFS, ONEMA, ONF, Parcs et Jardins Albi, PLGV, PNP, PNR Aubrac, PNR Causses du Quercy, PNR Grands Causses, PNR Haut-Languedoc, PNR Pyrénées ariégeoises, SATESE 82, SBCO, SBF, SBNF, SM Diège, SM Rance Célé, SMBRC, SML, SNL, SOLAGRO, SSNOF, SSNTG, STSN, SYCOCERP, Syndicat de rivière 46, Terres Inovia, Université Paul Sabatier



Photos : En haut, *Senecio jacobina* en arbre ©J. Dao, CBNPMP
En bas, Animation dans les Hautes-Pyrénées ©J. Dao, CBNPMP

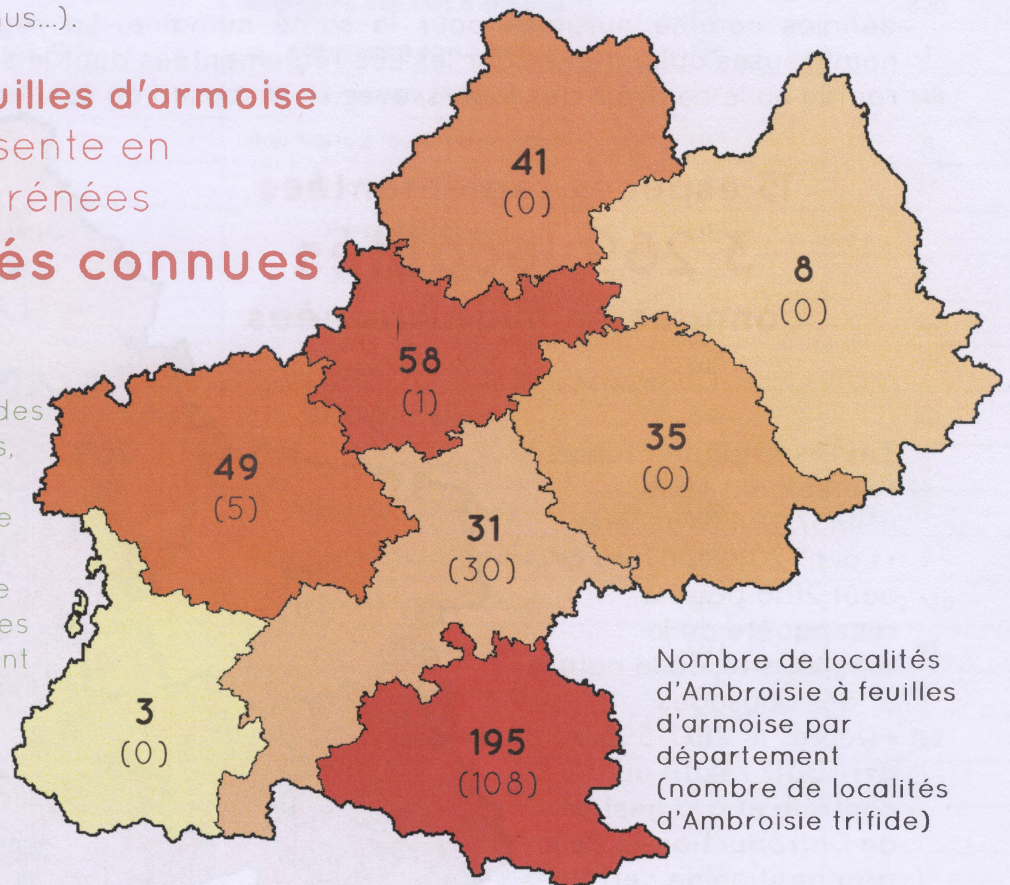


Les Ambrosies nuisibles pour la santé

Suite à la loi Santé du 26 janvier 2016, l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie à épis lisses et l'ambrosie trifide ont été inscrites sur la liste des espèces végétales dont la prolifération est nuisible à la santé humaine, en raison des allergies liées à leur pollen. Dorénavant, l'introduction, le transport, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat, sous quelque forme que ce soit, des trois ambrosies sont interdites. Et des mesures de lutte ont été rendues obligatoires (arrachage, fauchage, broyage, végétalisation des sols nus...).

Ambrosie à feuilles d'armoise la + présente en Midi-Pyrénées **420 localités connues**

L'ambrosie à feuilles d'armoise se rencontre principalement en grandes cultures (tournesol, maïs, céréales...), dans les friches, sur les berges de rivières et le long des routes. Elle est dispersée par les activités humaines (agriculture, déplacement de terres contaminées, utilisation de semences contaminée), ou de manière spontanée par l'eau le long des cours d'eau et des routes.



Nombre de localités d'Ambrosie à feuilles d'armoise par département (nombre de localités d'Ambrosie trifide)

Des **prospections ciblées** sont débutées en 2015 par le CBNPMP, le réseau des CPIE de Midi-Pyrénées et la Fredon Occitanie, dans le cadre du réseau de surveillance. Depuis 2017, l'ARS Occitanie a adopté une stratégie de signalement et de gestion des foyers, comprenant l'animation d'un réseau de référents et une plateforme de signalement en ligne. Tout cela contribue à l'identification croissante de nouveaux foyers, sans pour autant traduire une expansion de l'espèce en 2017.

www.signalement-ambrosie.fr

Photo : Ambrosie à feuilles d'armoise ©J. Dao, CBNPMP



Des interdictions et des obligations

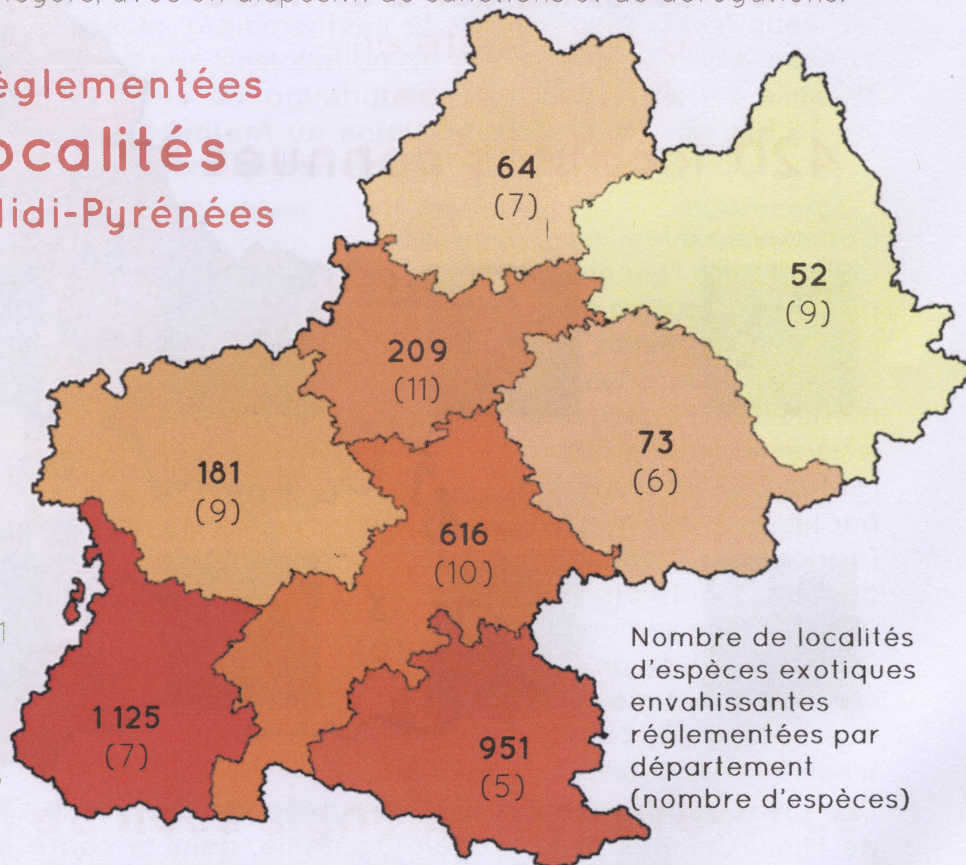
L'Europe et la France se sont dotées depuis 2015, d'un dispositif réglementaire qui prévoit des listes d'espèces exotiques envahissantes (EEE) faune et flore interdites d'importation, de transport, de commercialisation, d'usage, de culture et d'introduction dans l'environnement. La liste des EEE préoccupantes pour l'Union a été actualisée le 12 juillet 2017, elle comprend dorénavant 49 EEE (26 animaux, 23 plantes). La France a complété cet arsenal avec l'interdiction des trois ambrosies, définies comme nuisibles pour la santé humaine. La réglementation prévoit de nombreuses obligations pour les EEE réglementées dont le signalement, l'éradication rapide ou le contrôle des foyers, avec un dispositif de sanctions et de dérogations.

15 espèces réglementées
3 269 localités
connues en Midi-Pyrénées

Textes réglementaires :

- Règlement UE n°1143/2014 (français)
- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales

- Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain
- Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoïse, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses



Nombre de localités d'espèces exotiques envahissantes réglementées par département (nombre d'espèces)

Photo : Balsamine de l'Himalaya ©J. Dao, CBNPMP



Les espèces exotiques envahissantes réglementées

Nom scientifique	Nom français	Réglementation	Présence MP ³ (nb localités)
<i>Alternanthera philoxeroides</i> (Mart.) Griseb., 1879	Herbe à alligator	UE ²	16
<i>Asclepias syriaca</i> L., 1753	Herbe à la ouate	UE ²	2
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Ambroisie à feuilles d'armoise	FR ¹	420
<i>Ambrosia coronopifolia</i> Torr. & A.Gray, 1842	Ambroisie à épis lisses	FR ¹	1
<i>Ambrosia trifida</i> L., 1753	Ambroisie trifide	FR ¹	144
<i>Baccharis halimifolia</i> L., 1753	Baccharis à feuilles d'arroche	UE ²	4
<i>Cabomba caroliniana</i> A.Gray, 1848	Cabomba de Caroline	UE ²	13
<i>Cenchrus setaceus</i> (Forssk.) Morrone, 2010	Herbe fontaine	UE ²	-
<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms, 1883	Jacinthe d'eau	UE ²	-
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Elodée à feuilles étroites	UE ²	54
<i>Gunnera tinctoria</i> (Molina) Mirb., 1805	Gunnéra du Chili	UE ²	-
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	UE ²	40
<i>Heracleum persicum</i> Desf. ex Fisch., 1841	Berce de Perse	UE ²	-
<i>Heracleum sosnowskyi</i>	Berce de Sosnowsky	UE ²	-
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f., 1782	Hydrocotyle fausse-renoncule	UE ²	2
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	UE ²	2 370
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss, 1928	Grand Lagarosiphon	UE ²	45
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie à grandes fleurs	UE ²	192
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie rampante	UE ²	152
<i>Lysichiton americanus</i> Hultén & H.St.John	Faux-arum	UE ²	-
<i>Microstegium vimineum</i> (Trin.) A. Camus	-	UE ²	-
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil	UE ²	17
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx., 1803	-	UE ²	-
<i>Parthenium hysterophorus</i> L., 1753	Fausse camomille	UE ²	-
<i>Persicaria perfoliata</i>	Renouée perfoliée	UE ²	-
<i>Pueraria hirsuta</i> (Thunb.) C.K.Schneid., 1907	-	UE ²	-

¹ France ; ²Union européenne ; ³ Midi-Pyrénées

Photo : Myriophylle du Brésil ©J. Dao, CBNPMP



Les espèces à rechercher en priorité

La liste des espèces à rechercher en priorité se base sur la liste de référence des plantes exotiques envahissantes du plan régional d'actions Midi-Pyrénées et sur des actualisations liées à des signalements préoccupants ou à l'évolution de la réglementation nationale ou européenne concernant les espèces exotiques envahissantes. Les espèces à rechercher sont préférentiellement des espèces facilement reconnaissables, et présentant des enjeux suffisants pour justifier des remontées de signalement ou l'évaluation des foyers identifiés. La liste 2017 comprend 41 espèces à rechercher dont 20 espèces réglementées en France ou dans l'Union. Au total, 13 nouvelles espèces sont à rechercher par rapport à 2016, principalement de nouvelles espèces réglementées et des espèces aquatiques. La plupart des milieux sont concernés par l'installation de ces espèces (forêts, milieux ouverts ou agricoles, zones humides ou aquatiques, montagne...). Parmi elles, 11 espèces absentes du territoire présentent un enjeu de détection précoce et de réaction rapide en vue de leur éradication immédiate.

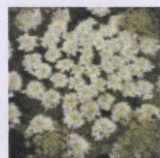
Crassula
helmsii



Eichhornia
crassipes



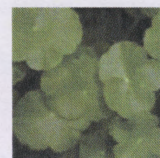
Heracleum
persicum



Heracleum
sosnowskyi



Hydrocotyle
ranunculoides



Lysichiton
americanus



Parthenium
hysterophorus



Persicaria
perfoliata



Pterocarya
fraxinifolia



Pueraria
hirsuta



Rhododendron
ponticum



Merci de nous signaler leur présence

Sur la plateforme : <http://see.cbnpmp.fr>

Ou par mail : contact@pee.cbnpmp.fr

Ou par téléphone : 05 62 95 85 30

Photos : En haut, Jussiae à grandes fleurs ©J. Dao, CBNPMP

En bas, de gauche à droite et de haut en bas, ©ashley BALSAM baz, Flickr ; ©Llez, Wikimedia ; www.codeplantesenvahissantes.fr ; ©Skas, Wikimedia ; www.illinoiswildflowers.info ; www.wildchicken.com ; ©Sheldon Navie ; ©Leslie Mehrhoff ; www.vdberk.fr ; flowers.la.coocan.jp ; www.gamnvert.fr



Des milieux aquatiques fortement concernés

Les milieux aquatiques sont essentiels pour la conservation des organismes et habitats aquatiques, et répondent à de nombreux enjeux sociétaux et écologiques. La propagation des semences par l'eau et les activités humaines, conjuguée à la mise à nue des terres par les crues, expliquent la forte présence de plantes exotiques envahissantes dans les grands corridors alluviaux (fleuves et grandes rivières et leurs rives). Certaines de ces plantes ont un développement massif qui peut limiter considérablement, voire totalement, la vie dans les eaux closes (mares, étangs, lacs). Les plantes exotiques envahissantes en concurrençant la végétation indigène et en fragilisant la richesse biologique, sont un marqueur important de la dégradation des milieux aquatiques. Les constats 2017 sont les suivants :

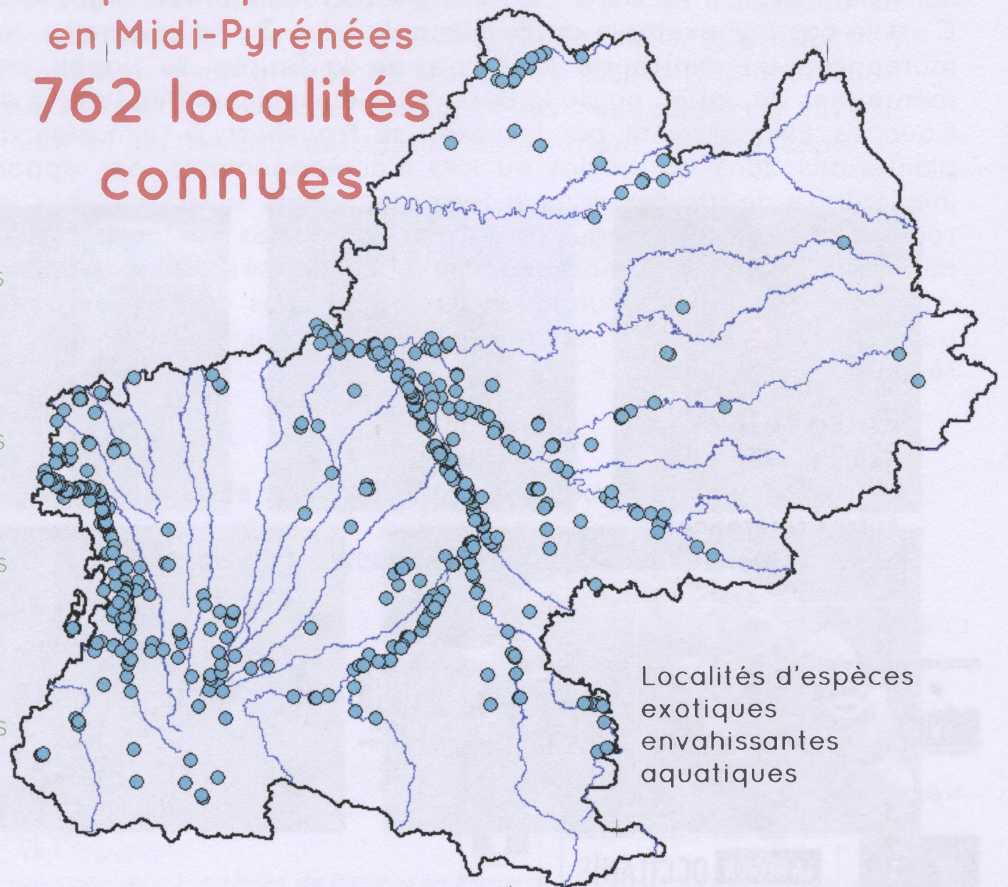
- 11 plantes exotiques envahissantes aquatiques sont recensées en Midi-Pyrénées, dont 6 sont des espèces réglementées

- Les aquatiques les plus fréquentes sont l'Elodée du Canada et les deux Jussies américaines

- La majorité des grands corridors alluviaux sont concernées les plantes exotiques envahissantes aquatiques

- On recense 1 384 km de cours d'eau concernés par au moins une plante exotique envahissante aquatique ou terrestres

**11 espèces présentes
en Midi-Pyrénées
762 localités
connues**

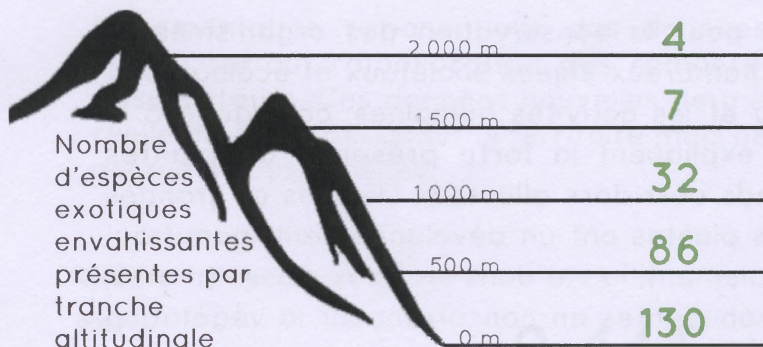


Localités d'espèces exotiques envahissantes aquatiques

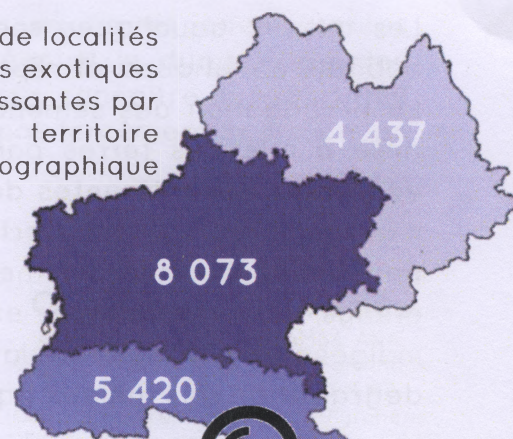
Photo : Fougère d'eau ©J. Dao, CBNPMP



Plantes exotiques envahissantes, la montagne préservée ?



Nombre de localités de plantes exotiques envahissantes par territoire biogéographique



255 localités connues
supérieures à 1 000 m
dont **24**
supérieures à 1 500 m

Les montagnes sont des écosystèmes fragiles, caractérisés par une flore et des végétations spécifiques et adaptées aux conditions écologiques de la montagne. Des plantes exotiques sont déjà présentes dans certains secteurs du massif pyrénéen. C'est le cas par exemple du Buddleja du père David originaire des montagnes du centre de la Chine, de la Spirée du Japon des montagnes du Japon ou de la Berce du Caucase des montagnes du Caucase. Elles arrivent par les axes de transport, à l'occasion de plantations dans les jardins ou lors d'aménagements, par apport involontaire de graines dans la terre des plants sylvicoles, sous les roues des engins de travaux ou les chaussures des randonneurs... La montagne, avec ses nombreux milieux bouleversés, est une zone de conquête privilégiée pour les plantes exotiques envahissantes, et qui pourrait leur être encore plus favorable à la faveur du réchauffement climatique.

En savoir +

Source

Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 2017

Autres références

<http://pee.cbnpmp.fr/contribuer-au-reseau-surveillance>

Photo : Spirée du Japon © J. Dao, CBNPMP

L'OB MP est porté par



Conservatoire d'espaces naturels Midi-Pyrénées



ARPE MIDI-PYRÉNÉES Agence régionale du développement durable

Avec le soutien de



LA RÉGION OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée



Observatoire de la biodiversité de Midi-Pyrénées
contact@ob-mp.fr
<http://ob-mp.fr>

Projet partenarial hébergé par :
Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Vallon de Salut – BP70 315
65203 Bagnères de Bigorre Cedex